

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le Canton de Vaud

La commission s'est réunie le lundi 28 janvier 2008 à la salle Guisan, du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de MM. Jean-Robert Aebi, Bertrand Clot, Jean-Michel Dolivo, Grégoire Junod, Nicolas Mattenberger, Alain Monod, Armand Rod, Eric Walther et Guy-Philippe Bolay, confirmé à la présidence de cette commission.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat et chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS) était présent ainsi que MM. Fabrice Ghelfi, chef du SASH, et Eric Borel, adjoint SASH, qui a tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous le remercions chaleureusement.

Introduction par le postulant

En préambule, le postulant rappelle les principaux éléments de son postulat visant à ce que le Conseil d'Etat étudie la possibilité, en concertation avec les partenaires sociaux, de légiférer dans le domaine de la protection contre la perte de gain, tant pour les salariés que pour les chômeurs et les indépendants. Bien qu'il n'existe pas de statistiques en la matière, le postulant estime que la part de salariés non couverts est limitée et qu'elle ne devrait pas dépasser 5%. Le postulant ne souhaite pas mettre sur pied une assurance cantonale, mais uniquement une obligation pour les employeurs de souscrire une assurance perte de gain, fondée soit sur la LAMal, soit sur la LCA (Loi sur le contrat d'assurance) avec des conditions équivalentes LAMal. Le postulant accorde sa préférence à la deuxième solution dans un cadre collectif, sans réserves et avec des primes paritaires.

Concernant les chômeurs, le postulant propose de reprendre la législation genevoise sur le chômage, qui permet de maintenir le versement des indemnités de chômage sur toute la période normalement prévue et non de la limiter à 44 indemnités journalières comme le prévoit la loi fédérale (LACI). La prime genevoise a été entièrement prise en charge par les chômeurs au taux de 3,5% pour l'année 2007. L'Etat a fait ainsi une importante économie.

En ce qui concerne les indépendants, le postulant constate qu'ils font souvent face à d'importantes réserves et à des primes très élevées. Une obligation d'assurance ou un contrat collectif permettrait d'offrir une solution financièrement supportable.

A l'appui de son argumentation, le postulant rappelle que le sujet est également en traitement dans le canton du Valais, suite au dépôt d'une initiative populaire par les Syndicats chrétiens en vue de l'instauration de l'obligation d'assurance en perte de gain. Interpellé par la Chancellerie valaisanne, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a précisé en 2003 que la Confédération a fait usage de sa compétence constitutionnelle de légiférer en matière d'assurance-maladie, tant pour l'assurance des soins que pour l'assurance d'indemnités journalières. Selon certains juristes, il subsiste néanmoins

quelques espaces législatifs permettant aux cantons pour combler certaines lacunes ; pour d'autres, la législation fédérale doit être considérée comme exhaustive.

Position du Conseil d'Etat et de l'Administration

M. Maillard relève que les préoccupations du postulant rejoignent celles de son département. Le cumul de petites lacunes de prévoyance amène de grands et coûteux effets au niveau de l'aide sociale, notamment des indépendants en raison d'une maladie qui les prive de ressources alors que leur entreprise est en bonne situation. Le département est ainsi prêt à examiner ce postulat et à évaluer, en collaboration avec les partenaires sociaux, l'impact d'un système d'obligation d'assurance ou encore l'offre d'assureurs sur le marché existant.

Concernant la légalité du canton pour légiférer sur cet objet, le DSAS-SASH a interpellé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Par courrier du 24 janvier 2008, ce dernier a répondu que l'assurance d'indemnités journalières a un caractère facultatif selon la LAMal ; aucune délégation n'est expressément prévue pour les cantons et une éventuelle législation cantonale poserait de gros problèmes avec les autres cantons (domicile et activité). Par ailleurs, suite à un postulat déposé au Conseil national, un groupe de travail planche actuellement sur cette thématique des indemnités journalières. En ce qui concerne la solution adoptée par Genève pour les chômeurs, le SECO a interdit tout financement des prestations complémentaires par les indemnités journalières le canton a, dès lors, dû procéder à certaines compensations financières au démarrage de la nouvelle législation.

Discussion générale

Dans le cadre des débats, un commissaire rappelle la nécessité d'une bonne information, notamment pour les indépendants. Plusieurs commissaires confirment le coût important pour l'employeur de la simple application de l'échelle bernoise et dès lors la couverture souhaitée de ce risque. Les assurances offrent de multiples solutions, avec parfois des avantages fiscaux. Un commissaire craint en revanche qu'une assurance obligatoire pourrait conduire certaines entreprises bien couvertes à se limiter au minimum légal ; des expériences négatives ont déjà été faites lors de l'introduction de la LPP. Certains employeurs ne veulent pas non plus prendre le risque d'une augmentation de l'absentéisme et d'autres doivent parfois limiter leurs charges sociales, avec un risque certes plus élevé. Concernant les indépendants, les associations économiques vaudoises n'ont pas reçu de demandes particulières de leurs membres pour l'introduction d'une telle obligation d'assurance.

Votes finaux

Après discussion, la commission vote en premier lieu sur l'ensemble des propositions du postulat (couverture des salariés, des chômeurs et des indépendants), puis sur une proposition partielle de couverture limitée aux chômeurs.

Le postulat complet est refusé par 5 voix contre 4.

Le postulat limité aux chômeurs est accepté par 6 voix, contre 2 avec 1 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé par M. N. Mattenberger. En outre, bien que minorisé lors du deuxième vote, le président accepte de présenter le rapport de majorité.

Lausanne, le 6 mars 2008.

Le président :
(Signé) *Guy-Philippe Bolay*